

➤ COMPOSANTES DE LA FORMATION

UC 1 : encadrer tout public dans tout lieu et toute structure

UC 2 : mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

UC 3 : concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation

UC 4 : mobiliser les techniques des activités aquatiques et de la natation pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation



Toutes nos vidéos métiers sur www.profession-sport-loisirs.fr

➤ EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES

- Être titulaire de l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ou son équivalent, assorti de la mise à jour de la formation continue ;
- Produire un certificat médical de non contre-indication :
 - à l'exercice des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire au diplôme ;
 - et à l'accomplissement du test préalable à l'entrée en formation, pour ceux qui y sont soumis.
- Être admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et si nécessaire produire l'attestation justifiant qu'il est à jour de sa vérification de maintien des acquis,
- Satisfaire à un test technique

➤ CALENDRIER DES FORMATIONS

Voir le site du Ministère : www.sports.gouv.fr

➤ PRÉROGATIVES DU DIPLÔME

INTITULÉ DU DIPLÔME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
BPJEPS, spécialité activités aquatiques et de la natation.	Encadrement et animation d'activités aquatiques d'éveil, de découverte et de loisirs aquatiques. Apprentissage et enseignement des différentes nages. Surveillance de tout lieu de pratique des activités aquatiques et sauvetage de tout public en milieu aquatique.	Sous réserve de la présentation du certificat quinquennal d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur en cours de validité.